



# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	19
Nombre de Conseillers présents :	17
Nombre de Votants :	19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Frédéric DRONNEAU, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Elodie NAUD, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Sandrine TEISSÈDRE, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20260430_01	Élection du secrétaire de séance	17	17		
D20260430_02	Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026	17	17		
D20260430_03	Constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent	17	17		
D20260430_04	Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)	17	17		
D20260430_05	Désignation du représentant du CNAS (Comité National d'Action Sociale)	17	17		
D20260430_06	Désignation du représentant de la commune au bureau de l'AFAPAF (Association Foncière d'Aménagement Foncière Agricole et Forestier)	17	17		
D20260430_07	Désignation des délégués auprès de l'EHPAD Mon Beau Séjour à Aigrefeuille sur Maine	17	17		
D20260430_08	Désignation des délégués auprès du Centre Local d'Info et Coordination (CLIC)	18	18		
D20260430_09	Désignation du représentant de la commune auprès de l'association SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidarité)	18	18		

D20260430_10	Désignation des représentants auprès de Vestiaire Solidarité	18	18		
D20260430_11	Désignation des représentants auprès de Mission Locale du Vignoble	18	18		
D20260430_12	Désignation des représentants auprès de Territoire d'Énergie de Loire-Atlantique (TE44)	18	18		
D20260430_13	Droit à la formation des élus	19	19		
D20260430_14	Règlement intérieur du Conseil Municipal	19	19		
D20260430_15	Désignation des référents déontologues	19	19		
D20260430_16	Ajout d'une délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire	19	19		
D20260430_17	Décision modificative n°1 – Budget Principal	19	19		
D20260430_18	Remboursement à un élu et à un agent sur avance d'achat d'abonnement divers	19	19		
D20260430_19	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21/01/2026	19	19		

# CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30

Au registre suivent les signatures :

Tous les membres présents à cette séance approuvent, en apposant leur signature, la rédaction des décisions prises et figurant sur ce registre de la page à la page

<b>BOUCHER Nicolas</b> Absent excusé, pouvoir donné à Roland NUAUD	<b>BRUNELLI Gwendal</b> 	<b>CHRISSEMENT François-Xavier</b> 
<b>COUGNAUD Magalie</b> 	<b>DRONNEAU Frédéric</b> ami à 19h47 	<b>DUBOIS Rodolphe</b> 
<b>GATINEAU Damien</b> 	<b>GEORGES Damien</b> 	<b>GUILOIS Emilie</b> 
<b>HERBRETEAU Béatrice</b> 	<b>LETOURNEAU Jérôme</b> 	<b>MORIN Dorothee</b> Absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS
<b>NAUD Elodie</b> 	<b>NUAUD Roland</b> 	<b>STAINCQ Charles</b> 
<b>TEISSEDRE Sandrine</b> 	<b>TRICHET Fanny</b> 	<b>VINCOT Claire</b> 
<b>ZAKAS Christine</b> 		



# FEUILLE DE PRÉSENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

NOM	Signature
BOUCHER Nicolas	Absent excusé, pouvoir donné à Roland NUAUD
BRUNELLI Gwendal	
CHRISSEMENT François-Xavier	
COUGNAUD Magalie	
DRONNEAU Frédéric	amice de 1947
DUBOIS Rodolphe	
GATINEAU Damien	
GEORGES Damien	
GUILOIS Emilie	amice de 1953
HERBRETEAU Béatrice	
LETOURNEAU Jérôme	
MORIN Dorothée	Absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS
NAUD Elodie	
NUAUD Roland	
STAINCQ Charles	
TEISSEDRE Sandrine	
TRICHET Fanny	
VINCOT Claire	
ZAKAS Christine	

## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Frédéric DRONNEAU Emilie GUILOIS
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_01

<b>OBJET :</b>	<b>ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
----------------	---

Le conseil municipal,

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. M. Rodolphe DUBOIS propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour)**

**APPROUVE** la candidature de M. Rodolphe DUBOIS comme secrétaire de séance.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026  
M. Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothee MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Frédéric DRONNEAU Emilie GUILOIS
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_02

**OBJET :** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-13 et suivants,  
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à son approbation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour)

**DÉCIDE :**

**Article 1** – D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, tel qu'il a été présenté.

**Article 2** – De charger Monsieur le maire de signer le procès-verbal ainsi approuvé.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026  
Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

**COMMUNE DE REMOILLÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothee MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU,
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_03

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT</b>
-----------------------	---

**Le conseil municipal,**

Entendu le rapport de M. le maire,

**Vu** les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Considérant** le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Roland NUAUD
- Mme Béatrice HERBRETEAU
- Mme Christine ZAKAS

Sont candidats au poste de suppléant

- M. Rodolphe DUBOIS
- Mme Magalie COUGNAUD
- Mme Sandrine TEISSEDE

Sont donc désignés en tant que :

Président, Jérôme LETOURNEAU, maire,

Membres titulaires

- M. Roland NUAUD
- Mme Béatrice HERBRETEAU
- Mme Christine ZAKAS

Membres suppléants

- M. Rodolphe DUBOIS
- Mme Magalie COUGNAUD
- Mme Sandrine TEISSEDE

Les jour, mois et an

Remouillé, le 06 mai 2026

Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU,
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_04

<b>OBJET :</b>	<b>CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)</b>
----------------	--

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le maire,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, celui-ci doit procéder à la désignation des commissaires pour former la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), comportant vingt-quatre membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **SOUJET** à l'approbation de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les noms suivants :

#### Commissaires titulaires

#### 1°) Contribuables domiciliés dans la commune

	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
1	ZAKAS	Christine	9 avenue des Tilleuls	03/07/1956
2	DELHOMMEAU	Simon	1 La Caffinière	03/08/1991
3	PICOT	Carine	18 rue des Ajoncs	14/08/1971
4	PAVAGEAU	Hélène	1 La Pironnière	10/04/1953
5	GADAIS	Frédéric	4 Route du Boulay	29/05/1975
6	CONFOLANT	André	3 chez Gachet	08/11/1951

7	DUBOIS-BONNET	Rodolphe	8 rue des Ajoncs	05/10/1969
8	DESRAME	Nadine	11 rue des 4 Chemins	12/06/1961
9	MOREAU	Béatrice	21 rue de la Croix Bernard	21/03/1968
10	DELHOMMEAU	Eric	10 rue des Tilleuls	20/08/1960
11	MORIN	Dorothée	7 rue du Champ du Pont	25/10/1986
12	NUAUD	Roland	3 Richebourg	08/06/1965

### Commissaires suppléants

#### **1\*) Contribuables domiciliés dans la commune**

	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
1	CHAMPAIN	David	6 La Hauteur	06/11/1974
2	DAVID	Antony	38 Rue des Sansonnets	26/08/1982
3	MUEL	Louis-marie	2 le Mortier	22/06/1952
4	COJEAN	Véronique	1 rue de la cure	25/12/1975
5	LE ROUX	Jean-Yves	7 rue du Pré Souchais	03/04/1973
6	AIRIAUD	David	21 rue des aubépines	25/04/1969
7	LAIR	Ophélie	1 bis rue des Vignes	18/09/1977
8	CHEVILLON	Laurent	6 rue du 8 mai 1945	20/09/1967
9	GERMAIN	Myriam	14 rue du Champ St Père	31*/12/1977
10	TEISSEDRE	Sandrine	27 rue de Bellevue	25/02/1977
11	BOUCHER	Nicolas	9 impasse des Bruyères	24/06/1972
12	LE GUEN	Fanny	9 la Bauche	12/08/1968

M. le Maire est Président de droit.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026  
Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCO, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU,
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_05

<b>OBJET :</b>	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CCAS (Comité National d'Action Sociale)</b>
----------------	---

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Remouillé au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération ;

**Considérant** que l'adhésion au CNAS implique la désignation d'un délégué "Collège Élus" pour représenter la collectivité au sein des instances de cet organisme et assurer le lien entre la commune et le CNAS ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de ce représentant pour la durée du mandat municipal ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour)**

**DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire (représentant du collège "Élus") : **M. Jérôme LETOURNEAU**, en sa qualité de maire.

**PRÉCISE** que ce représentant est chargé de suivre la gestion des prestations d'action sociale et de représenter la voix de la commune lors des assemblées et réunions organisées par le CNAS.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 044-214401424-20260430-D20260430\_05-DE

**DIT** que les frais de déplacement engagés par le délégué pour l'exercice de sa mission pourront être pris en charge par la collectivité sur la base des tarifs en vigueur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services du CNAS.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 06 mai 2026

Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU,
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_06

<b>OBJET :</b>	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU BUREAU DE L'AFAPAF (Association Foncière d'Aménagement Foncière Agricole et Forestier)</b>
----------------	--

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 133-1 et suivants relatifs aux associations foncières ;

**Vu** arrêté préfectoral en date des 7 février 1969 et 10 mars 1969 portant création de l'Association Foncière d'Aménagement Forestier et Agricole de Remouillé ;

**Considérant** que la commune est membre de droit de l'AFAPAF en raison des emprises foncières et des infrastructures concernées par l'aménagement ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre élu pour représenter la collectivité au sein du bureau de ladite association afin de participer aux décisions relatives à la gestion des ouvrages, des chemins et des travaux d'amélioration foncière ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour)**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune de Remouillé auprès de l'AFAPAF : M. Jérôme LETOURNEAU en sa qualité de Maire.

**DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. François-Xavier CHRISSEMENT, conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 3 MAI 2026

ID : 044-214401424-20260430-D20260430\_06-DE

**PRÉCISE** que ce mandat est confié pour la durée du présent mandat municipal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'AFAFAF ainsi qu'à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 06 mai 2026

Monsieur le maire ;

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



**COMMUNE DE REMOUILLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
 Nombre de Conseillers présents : 15  
 Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, , Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothee MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_07

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'EHPAD MON BEAU SEJOUR A AIGREFEUILLE SUR MAINE</b>
-----------------------	--

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 315-10 et R. 315-21 relatifs à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux ;

**Considérant** qu'il convient de désigner le ou les représentant(s) élu(s) de la commune de Remouillé pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Aigrefeuille ;

**Considérant** l'importance de la participation de la collectivité aux décisions relatives à la gestion et aux orientations de l'établissement accueillant des personnes âgées dépendantes du territoire ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour)**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Mon repos » d'Aigrefeuille : Mme Béatrice HERBRETEAU, en sa qualité de conseillère municipale.

**DÉSIGNE** en qualité de suppléants : M. Gwendal BRUNELLI et Mme Dorothee MORIN

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Direction de l'EHPAD « Mon repos » d'Aigrefeuille ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026  
Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Frédéric DRONNEAU (arrivé à 19h47)
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS,
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_08

<b>OBJET :</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CENTRE LOCAL D'INFO ET COORDINATION (CLIC)</b>
----------------	--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les statuts de l'Association du CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine prévoyant la représentation des communes adhérentes au sein de son instance délibérante ;

**Considérant** que le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine constitue un guichet unique de proximité destiné aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la commune d'être représentée afin de participer à la définition des actions de prévention et d'accompagnement des seniors sur le territoire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES (18 voix pour)**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune de Remouillé auprès du CLIC : Mme Christine ZAKAS, en sa qualité de conseillère municipale.

**DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. Claire VINCOT, adjointe au maire.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 044-214401424-20260430-D20260430\_08-DE

**PRÉCISE** que ce représentant aura pour mission de siéger aux assemblées, de faire le lien entre les besoins des administrés de la commune et les dispositifs du CLIC, et de rendre compte au Conseil Municipal des actions engagées.

**DIT** que cette désignation est faite pour la durée du mandat municipal en cours.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la présidence du CLIC.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026

Le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, , Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothee MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_09

<b>OBJET :</b>	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidarité)</b>
----------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association **SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidarité)** prévoyant la représentation des collectivités partenaires au sein de ses instances ;

**Considérant** l'engagement de la commune en faveur de l'insertion professionnelle et de la lutte contre l'exclusion sociale sur le territoire ;

**Considérant** que l'association SEMES œuvre pour la mise à disposition de personnel et l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion vers l'emploi durable ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant pour suivre les activités de l'association et porter la voix de la commune dans la mise en œuvre de ces politiques de solidarité

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix pour)**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune de Remouillé auprès du SEMES : Mme Béatrice HERBRETEAU, en sa qualité de conseillère municipale et Mme Dorothee MORIN, en sa qualité de représentant suppléant, en sa qualité d'adjoint aux affaires sociales

**PRÉCISE** que le délégué ainsi nommé est habilité à prendre part aux votes lors des Assemblées Générales.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la présidence du SEMES.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026  
Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

**COMMUNE DE REMOILLÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS ? Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_10

<b>OBJET :</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE VESTIAIRE SOLIDARITE</b>
----------------	---

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association « Vestiaire Solidarité », dont le siège est situé à Clisson, prévoyant la participation de représentants des collectivités territoriales à ses instances ;

**Considérant** l'action menée par cette association en faveur des personnes et familles en situation de précarité, notamment par la collecte et la redistribution de vêtements et de linge de maison ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (18 voix pour)**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune de Remouillé auprès de l'association Vestiaire Solidarité : Mme Christine ZAKAS, en sa qualité de conseillère municipale.

**PRÉCISE** que le délégué ainsi nommé aura pour mission de siéger aux instances de l'association, de porter la voix de la commune et de rendre compte des activités de l'organisme Bureau du CCAS.

**DIT** que ce mandat est confié pour la durée du présent mandat municipal.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13 MAI 2026

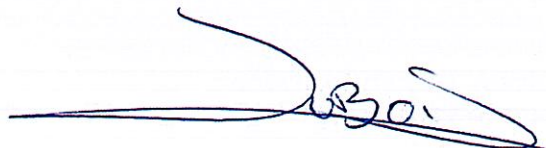
ID : 044-214401424-20260430-D20260430\_10-DE

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Présidence de l'association Vestiaire Solidarité.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026  
Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



**COMMUNE DE REMOILLÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas Boucher, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS,
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_11

<b>OBJET :</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE MISSION LOCALE DU VIGNOBLE</b>
----------------	---

Le conseil municipal,

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mission Locale du Vignoble Nantais, constituée sous forme associative (loi 1901), a pour mission l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les travailleurs handicapés) afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

À la suite des récentes élections municipales et conformément aux statuts de l'association, la commune de Remouillé est membre de droit du 1<sup>er</sup> collège (collectivités locales). Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de la Mission Locale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Mission Locale du Vignoble Nantais ;

**VU** le courrier de la Présidente de la Mission Locale, Mme Véronique NEAU-REDOIS, en date du 7 avril 2026 (Réf: VNR/NJ/26.04.01) invitant la commune à désigner ses représentants ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de participer activement aux actions d'insertion en faveur de la jeunesse sur le territoire du Vignoble Nantais ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour)**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 044-214401424-20260430-D20260430\_11-DE

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Claire VINCOT

**DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Béatrice Herbreteau

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les coordonnées de ces représentants à la Mission Locale du Vignoble Nantais afin qu'ils puissent recevoir l'invitation à l'Assemblée Générale du 8 juin prochain.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 06 mai 2026

Monsieur le maire  
Rodolphe Dubois,



Le secrétaire de séance,  
Rodolphe DUBOIS

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	Emilie GUILOIS
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_12

<b>OBJET :</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (TE 44)</b>
----------------	---

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) en vigueur ;

**Considérant** que la commune est adhérente à TE 44 pour la gestion de ses compétences liées à l'énergie (distribution publique d'électricité, de gaz, éclairage public, bornes de recharge, etc.) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant (titulaire et éventuellement un suppléant selon la strate démographique) pour siéger au sein des instances délibérantes du syndicat afin de porter les projets énergétiques de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire de la commune auprès de TE 44 : M. Roland NUAUD, en sa qualité de d'Adjoint à la voirie, l'agriculture, les espaces verts, les réseaux et la mobilité.

**DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant : M. Rodolphe DUBOIS BONNET, adjoint à l'urbanisme, aux bâtiments communaux et affaires techniques.

**DIT** que le délégué ainsi désigné représentera la commune lors des réunions de secteurs et des assemblées générales de TE 44 pour la durée du mandat municipal.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 044-214401424-20260430-D20260430\_12-DE

**PRÉCISE** que conformément à la réglementation, le représentant devra rendre compte au moins une fois par an au Conseil Municipal de l'activité du syndicat et des investissements réalisés sur le territoire communal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de TE 44 ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 30 avril 2026  
Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "DUBOIS", is written over a horizontal line.

**COMMUNE DE REMOILLÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_13

**OBJET :**

**DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12 relatif à la formation des conseillers municipaux,

**CONSIDÉRANT** que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDÉRANT** que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**Article 1 :** Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

**Article 2 :** Le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 est fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

**Article 3 :** Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

**Article 4 :** Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.

**Article 5 :** Les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 06 mai 2026

Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_1/4

<b>OBJET :</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
----------------	---

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le projet de règlement intérieur suivant :

#### Règlement intérieur du conseil municipal

**Article 1<sup>er</sup> : Fréquence des séances du conseil municipal** (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit à minima 1 fois par trimestre,  
Les réunions du conseil municipal se déroulent dans les locaux de la mairie en salle du conseil municipal.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

#### **Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est publiée sur le site internet de la commune. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

#### **Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)**

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Chaque point figurant à l'ordre du jour est accompagné d'une explication résumant l'affaire et précisant le projet de décision.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

#### **Article 4 : Tenue des séances**

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par M. DUBOIS Rodolphe 1<sup>er</sup> adjoint.

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

#### **Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)**

Les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

#### **Article 6 : Organisation des débats**

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le maire ou par le maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Le maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole

pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

**Article 7 : Vote des délibérations** (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

**Article 8 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés** (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au maire.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à 5 jours avant leur examen en séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

**Article 9 : Présentation et traitement des questions orales** (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales <sup>(1)</sup>.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général. Elles sont limitées à ..... questions par élu et par séance.

Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

**Article 10 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune** (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

**Article 11 : Les commissions municipales** (CGCT, article L. 2121-22)

Conformément à l'article L. 2121-22, il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions sont les suivantes :

Compétences	Nombre de membres hors président qui en est membre de droit
-------------	---

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 044-214401424-20260430-D20260430\_14-DE

Finances	9
Aménagement du territoire et Patrimoine	10
Affaires sociales	5
Enfance jeunesse	6
Vie locale et économique	9

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux, et également d'une personne qualifiée extérieure.

**Article 12 : La présence d'agents municipaux**

Durant la séance, le maire peut se faire assister d'agents municipaux. Ces derniers sont installés à une table séparée.

**Article 13 : La sérénité et la sécurité des séances**

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

Fait à Remouillé

Les jour, mois et an

Remouillé, le 06 mai 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothee MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_15

<b>OBJET :</b>	<b>DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES</b>
----------------	---

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

**Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

**Considérant** qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

**Considérant** que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

**Considérant** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

**Considérant** que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

**Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

**Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

**Considérant** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
- Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.
- Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 - 2026.
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**FIXE** l'indemnisation du référent saisi, qui prend la forme de vacations, à 80 € maximal par dossier traité, le cas échéant 300 €, pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026  
Monsieur le maire



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothee MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_16

<b>OBJET :</b>	<b>AJOUT D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
----------------	--

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter une délégation supplémentaire en matière d'urbanisme aux délégations déjà attribuées par le conseil municipal par délibération n° D20260320\_11 en date du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

**PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens communaux.

**DIT** que les autres attributions déléguées par délibération n° D20260320\_11 en date du 20 mars 2026 restent inchangées.

**PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les jour, mois et an  
Remouillé, le 06 mai 2026  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

**COMMUNE DE REMOILLÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
 Nombre de Conseillers présents : 17  
 Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothee MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_17

<b>OBJET :</b>	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b>
	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL</b>

Le conseil municipal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable,

**VU** la délibération n° 20260305\_07 en date du 05 mars 2026 adoptant le budget primitif de la commune,

**VU** la nécessité de prévoir les crédits au chapitre 041 pour effectuer les écritures d'ordre budgétaire concernant les avances forfaitaires du marché de rénovation de la chapelle Garreau lot 1 – Echafaudage/maçonnerie/taille de pierre pour 16 505,77 € TTC et LOT 4 – Couverture pour 5 180,02 € TTC soit une somme globale de 21 685,79 € TTC.

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre	article	Désignation	Montant des crédits	DM N° 1	Montant des crédits
----------	---------	-------------	---------------------	---------	---------------------

			ouverts au BP 2026		ouverts après DM N° 1
041/article 2313	Dépenses	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 763.70 €	21 686.00 €	32 449.70 €
041/article 2368	Recettes	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 763.70 €	21 686.00 €	32 449.70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 06 mai 2026,  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothée MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_18

<b>OBJET :</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
	<b>REMBOURSEMENT A UN ELU ET A UN AGENT SUR AVANCE D'ACHAT D'ABONNEMENT DIVERS</b>

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire informe qu'il a avancé des achats d'abonnements annuels pour le compte de la Mairie.

Ces achats concernent :

- L'abonnement annuel pour permettre l'enregistrement et la retranscription des illimités de réunions communales par l'équipement d'enregistrement vocal PLAUD que la commune a acquis en début d'année via son compte auprès d'AMAZON (cf facture pour un montant de 169.00 €). L'abonnement annuel illimité est d'un montant de 249,99 €.
- L'abonnement annuel à Genspark : espace de travail AI rassemblant divers outils d'intelligence artificielle pour améliorer et optimiser la productivité et la créativité des agents. Cette plateforme permet aux utilisateurs d'accéder à une multitude d'applications AI allant de la création de présentations à la rédaction de documents. L'abonnement annuel est d'un montant total de 212.99 € HT soit 255,59 € TTC,

Ces achats sont effectués sur site internet n'acceptant pas les règlements par mandat administratif, mais exclusivement par carte bancaire. Aussi, il convient de rembourser ces achats à :

- Monsieur le Maire qui a effectué l'avance pour l'abonnement annuel du 30 avril 2026 au 30 avril 2027 pour permettre l'enregistrement et la retranscription des réunions communales via un équipement enregistreur vocal PLAUD pour la somme totale de 249,99 € TTC avec à l'appui les justificatifs des achats précités.
- A l'agent concerné, Mme Stéphanie ANGELARD, pour l'abonnement annuel du 29 avril 2026 au 29 avril 2027 pour la somme totale de 255,59 € soit 287,99 \$ US avec à l'appui les justificatifs des achats précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le remboursement de ces avances d'achat à Monsieur le Maire pour un montant total de 249,99 € TTC ainsi que le remboursement de l'avance d'achat à Mme ANGELARD Stéphanie pour un montant total de 255,99 € TTC en réalisant un mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 06 mai 2026,  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



## COMMUNE DE REMOILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCO, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, Elodie NAUD,
Absents et excusés	Dorothee MORIN, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, pouvoir donné à Roland NUAUD
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20260430\_19

<b>OBJET :</b>	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b>
	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 21 JANVIER 2026

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a redéfini l'intérêt communautaire des compétences « Équilibre social de l'habitat » et « Action sociale » par délibérations en date du 16 décembre 2025.

Cette modification statutaire entraîne le transfert de la gestion de certains logements d'urgence de l'Agglomération vers les communes de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et Saint-Hilaire de Clisson à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier 2026 pour évaluer l'impact financier de ces transferts sur les Attributions de Compensation (AC).

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

- Pour Gétigné : Correction de l'AC à hauteur de + 2 376 €.
- Pour Saint-Hilaire de Clisson : Correction de l'AC à hauteur de + 908 €.

- Pour Clisson et Gorges : Répartition à parts égales de la charge liée au partenariat avec l'ASBL, soit + 3 481,50 € par commune.
- Pour Monnières : Aucune correction, le logement ayant été cédé à la commune et n'étant plus affecté à l'urgence.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

**VU** le rapport de la CLECT en date du 21 janvier 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les conclusions du rapport de la CLECT du 21 janvier 2026 fixant les modalités d'évaluation des charges transférées et les montants des attributions de compensation définitives.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi qu'aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 06 mai 2026,

Le Maire, M. Stéphane LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS